

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 26 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 12 octobre 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 06/10/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mmes BEL, FAURY

MM. LABROUSSE, FREMINET, LANGLOIS

POUVOIRS : de M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

De Mme FAURY à Mme GINGAST

De M. LANGLOIS à M. SOETE

De Mme BEL à Mme BULTÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CALANDRAUD

Délibération : 2026-10-03

Dénomination de voie – Rue des mésanges

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la création d'une voie pour la réalisation d'une opération de 33 logements à l'arrière du centre commercial ;

Considérant que ladite voie ne porte pas de dénomination officielle ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement de démarches préalables à leurs mises en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention,
DECIDE :

- DE PROCEDER à la dénomination d'une voie de la commune ;
- D'ADOPTER la dénomination « **rue des mésanges** » pour la voie existant au départ de la rue de Belfond (entre le n° 22 et le n° 26) et rejoignant la rue Maurice Chevalier, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation de cette voie ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Cartographie

Fait et délibéré à FLEAC, le 12 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 13 OCT. 2026

Réception du : 13 OCT. 2026

Mise en ligne le : 15 OCT. 2026

Le Maire,

Hélène GINGAST



AR Prefecture

016-211601380-20261012-DCM_202410_03-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

Rue des mésanges :



